



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 24-464 modifiant le règlement d'urbanisme #20-443 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 24-464 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #20-443 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

L'objet de ce règlement est d'intégrer la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens, notamment en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 décembre 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 20 décembre 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 16^e jour du mois de janvier 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Hébert".

Julie Hébert
Directrice générale et
Greffière-trésorière